

*Ajournement du 19 décembre 2016*

*À cet ajournement tenu le dix-neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire trésorier est aussi présente.*

***Résolution pour surplus affecté***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité avait un montant de 50 000 \$ prévu au budget 2016 pour l'entretien des routes et un montant de 15 000 \$ pour l'entretien des terrains;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3935-12-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les montants de 50 000 \$ et de 15 000 \$ soient reportés pour le budget 2017.*

***Annulation du solde résiduelle du règlement numéro 315 (Développement résidentiel Armand Drouin) au montant de 500 000 \$***

***Réalisation complète de l'objet à coût moindre***

*ATTENDU que la Municipalité de Scott a réalisé l'objet du Règlement numéro 315, soit des honoraires professionnels pour un montant de 791 028 \$.*

*ATTENDU que le coût réel des travaux a atteint le montant autorisé de 791 028 \$.*

*ATTENDU que la Municipalité a réalisé des surplus suite à la vente de terrains résidentiels en 2014 et 2015.*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3936-12-15

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'affectation d'un montant de 500 000\$ de surplus accumulé non affecté pour acquitter une partie de la dépense réalisée et à financer par le Règlement numéro 315.*

*QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.*

***Appel d'offres – Contrat de services professionnels en architecture pour la construction de la caserne incendie***

*ATTENDU que la Municipalité de Scott a lancé un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture pour la construction d'une nouvelle caserne incendie;*

*ATTENDU qu'à la date d'ouverture des soumissions, soit le 8 décembre 2016, les trois soumissionnaires suivants ont répondu à l'appel d'offres:*

- 1) DG3A Inc.;*
- 2) Diane Gervais, architecte;*
- 3) Dominique Blais, architecte*

*ATTENDU que la Municipalité a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions reçues, deux (2) se sont révélées non conformes et retournées aux deux soumissionnaires sans être ouvertes soit : Diane Gervais et Dominique Blais, respectivement architectes.*

*ATTENDU que la soumission ayant obtenu le plus haut pointage suite à cette analyse est celle déposée par DG3A Inc.;*

*ATTENDU que la Municipalité accepte la soumission de DG3A Inc. au montant de 159 054 \$ (plus les taxes applicables) pour la fourniture de services professionnels nécessaires à la construction d'une nouvelle caserne incendie;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent*

3937-12-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité octroie le contrat de services professionnels en architecture pour la construction d'une nouvelle caserne incendie à DG3A Inc. pour un montant forfaitaire de 159 054 \$ (plus les taxes applicables), conformément aux documents d'appel d'offres et au bordereau de soumission complète par le soumissionnaire et intégré dans sa soumission, étant entendu que:*

- Les services reliés à la préparation et l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement ne seront payés que si un tel certificat est requis dans le cadre de l'exécution des travaux;*
- Les services de surveillance chantier et bureau seront payés sur une base hebdomadaire suivant le prix unitaire soumis à cet effet en fonction du nombre réel de semaines où la surveillance a été réalisée. Advenant le cas où la surveillance n'est pas requise Durant une semaine complète, le professionnel sera payé pour le nombre de jours où la surveillance a été requise au prorata du prix soumis (0,2 semaine par jour).*

*QUE la Municipalité donne avis à DG3A Inc. de lui fournir dans les quinze (15) jours de l'adoption de la présente résolution, une copie complète de la police d'assurance responsabilité professionnelle qu'il détient ainsi que de celle de chacun de ses sous-traitants, le cas échéant, conformément à l'article 5.10 du devis d'appel d'offres;*

*QUE les deniers nécessaires au paiement de ce contrat soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 372;*

*QUE la Municipalité transmette une copie de la présente résolution à tous les soumissionnaires ayant déposé une soumission dans le cadre du présent appel d'offres.*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à ce dossier.*

*Approbation du budget 2017 ( Office Municipal d'Habitation de Scott)*

<i>Revenus:</i>	<i>48 254</i>
<i>Dépenses:</i>	<i>64 075 \$</i>
<i>Déficit:</i>	<i>15 821 \$</i>
<i>Part SHQ:</i>	<i>14 239 \$</i>
<i>Part Municipalité:</i>	<i>1 582 \$</i>

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

3938-12-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'approbation du budget 2017 de l'Office Municipal d'Habitation et de la contribution de la Municipalité au montant de 1 582 \$.*

*Nomination de Monsieur Steve Proteau en remplacement de Marie-Michèle Benoit, directrice des loisirs à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité de Scott*

*CONSIDÉRANT le départ de Marie-Michèle Benoit pour congé maternité;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3939-12-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Steve Proteau en remplacement de Marie-Michèle Benoit à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité de Scott dans le cadre d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics, selon la résolution numéro 3909-11-16.*

*Demande d'autorisation CPTAQ – 9093-5537 Québec inc. – projet de parc d'amusement*

*Attendu que dans le dossier mentionné en titre, la Commission de protection du territoire agricole a émis une orientation préliminaire défavorable à l'aménagement d'un parc d'amusement sur le site récréotouristique de la cache à Maxime;*

*Attendu que son orientation réfère à la protection pour l'agriculture de la ressource eau et à l'impact sur l'agriculture des activités du parc d'amusement;*

*Attendu que le projet de parc d'amusement est localisé dans une zone de villégiature où les activités récréatives existantes et proposées ont reçu des avis de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*Attendu que le secteur concerné est fortement déstructuré sur le plan agricole justifiant l'expansion qu'a prise la cache à Maxime au cours des années;*

*Attendu que le projet de parc d'amusement est tout à fait compatible avec le milieu où il est prévu;*

*Attendu que ce projet implique des investissements de près de 9 millions de dollars, la création de 8 emplois pendant la période d'aménagement et de 60 emplois, temps plein et partiel pendant ses périodes d'opération;*

*Attendu que l'aménagement d'un tel parc d'amusement nécessite des ouvrages pendant une période de 2 ans et requiert à la fois des autorisations de la CPTAQ et du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant de débiter;*

*Attendu que par ses résolutions 3804-04-16 et 3868-08-16, la municipalité appuyait la réalisation d'un parc d'amusement sur le site de la Cache à Maxime;*

*Attendu que pour le volet eau, le projet devra se conformer à la réglementation du MDDELCC relative au prélèvement de l'eau;*

*Attendu que le schéma d'aménagement de la MRC et le règlement de zonage de la municipalité prévoient des restrictions aux activités agricoles dans ce secteur compte tenu de la variété d'usages qu'on y retrouve;*

*Attendu que les promoteurs souhaitent rencontrer rapidement les membres de la Commission;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3940-12-16

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott réitère son appui au projet de parc d'amusement sur le site récréotouristique de la cache à Maxime.*

*QUE le conseil de la Municipalité demande à la Commission de tenir rapidement la rencontre avec les commissaires demandés par les promoteurs afin de sécuriser tous les partis impliqués dans ce dossier.*

***Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 18 :45 hres et ajournée au 19 décembre 2016 à 19 :00 hres.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*